

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1980)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF2

présenté par
M. Hetzel, M. Reiss et M. Breton

ARTICLE 5

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« le 31 décembre 2019 »

les mots :

« l'année de clôture de la souscription nationale mentionnée par décret »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction permet d'être en adéquation avec l'article 6.